

## CONVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT INSITUTION SAINT JEAN DOUAI ET LA FAMILLE CHOISISSANT LA FORMULE « Pique-nique » A partir du CP.

| Nous,   | parents de                             |
|---|--|
| En classe de :  | sommes les seuls responsables du repas |
| élaboré par la famille.   |  |
| La responsabilité de l'établissement ne saurait être mise en cause du fait des conséquences |  |
| de la consommation des préparations élaborées par les parents.                              |  |

L'établissement a une obligation de moyens qui sont pour l'Institution Saint Jean de Douai

- la mise à disposition : des couverts, serviettes, vaisselles, le pain.
- la consommation de la boisson : eau (à volonté).
- la surveillance du local et de la cour de récréation.

Le pique-nique est toléré à l'école. Il n'y a aucune obligation pour un établissement de proposer cette formule.

Signature des parents

## **MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE**



L'individuelle accident scolaire et extra-scolaire de la maternelle à l'université. Conçue spécialement pour l'enseignement privé.

## Une assurance qui couvre :

- Accident corporel dont votre enfant pourrait être victime à compter du jour de la rentrée, jusqu'à la veille de la rentrée prochaine
- Activités scolaires et parascolaires : sorties, voyages organisés par notre établissement et durant toutes les activités extra-scolaires : sport...

L'adhésion se fait automatiquement vous n'avez aucun document à compléter, à retourner et rien à régler. L'institution Saint Jean fera le nécessaire.